



Examen d'accès au Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats

LISTE DES ADMISSIBLES

Centre d'examen de Lyon

Session 2026

LISTE DES ADMISSIBLES

n° anonymat
1902
1974
1998
2005
2152
2153
2170
2190
2261
2276
2315
2345
2361
2374
2375
2464
2526
2538
2563
2585
2649
2653
2667
2670
2677
2689
2761
2773
2781
2793
2817
2838
2886
2903
2938
2987
3045
3104
3131
3183
3203
3251
3255
3278
3360
3392

En application de l'article 6 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admissibles a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMISSIBLES

n° anonymat
3451
3458
3531
3558
3591
3610
3624
3625
3695
3706
3757
3772
3791
3793
3796
3906
3929
3958
3996
4073
4076
4082
4121
4122
4132
4144
4221
4246
4249
4276
4281
4334
4339
4357
4421
4425
4435
4483
4486
4487
4495
4509
4549
4576
4639
4648

En application de l'article 6 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admissibles a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMISSIBLES

n° anonymat
4727
4737
4798
4847
4887
4909
4916
5025
5096
5137
5154
5185
5193
5194
5211
5244
5284
5311
5319
5337
5373
5391
5443
5458
5462
5465
5502
5544
5611
5640
5656
5706
5749
5794
5833
5839
5857
5898
5994
5997
6000
6075
6212
6236
6305
6346

En application de l'article 6 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admissibles a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMISSIBLES

n° anonymat
6371
6385
6405
6412
6447
6456
6485
6556
6563
6654
6688
6947
6965
7013
7047
7126
7173
7198
7222
7238
7298
7299
7309
7315
7345
7391
7402
7462
7511
7568
7585
7608
7645
7697
7698
7713
7717
7832
7834
7855
7905
7954
7984
7996
7997
8039

En application de l'article 6 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admissibles a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMISSIBLES

n° anonymat
8060
8075
8076
8082
8107
8293
8325
8348
8350
8356
8461
8482
8493
8551
8577
8668
8679
8845
8861
8903
8984
9005
9027
9028
9069
9102
9109
9128
9154
9156
9171
9191
9195
9224
9258
9264
9493
9519
9547
9552
9578
9702
9755
9770
9805
9844

En application de l'article 6 de l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, la liste des candidats déclarés admissibles a été arrêtée par le jury après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats.

LISTE DES ADMISSIBLES

n° anonymat
9849
9854
9888
9900
9931

Liste arrêtée à 235 noms

A Lyon, le mardi 20 octobre 2026

le Président du jury :

